

Décision n°2025-045

Objet : SPNMC 24011 – Rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension – Menuiserie aluminium - Signature de l'avenant n°1

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 19 février 2024 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, l'installation d'un sauna hammam et locaux sociaux, et la création d'un local technique CTA en extension, procédure décomposée en 15 lots,

En l'absence de candidature et d'offre à la date limite de remise des offres fixée au 22 mars 2024 à 11h, le lot n°15 Menuiserie aluminium a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le lot n°15 Menuiserie aluminium du marché a été relancé sans publicité ni mise en concurrence, suite à infructuosité. Les conditions initiales du précédent marché restant inchangées. Ce lot prend un autre numéro et devient la procédure 24010.

Vu l'envoi du DCE au candidat le 8 avril 2024 via la plateforme Achatpublic et la date limite de remise de l'offre fixée au 22 avril 2024 à 11h00,

Vu la décision du président n°2024-059 attribuant le marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension – Menuiserie aluminium à la société Miroiterie Belle Ombre (MBO), sise 190, rue des Trois Tilleuls – Z.I. – 77000 VAUX LE PENIL pour un montant de 8 864,00 € HT ou 10 636,80 € TTC.

Considérant, la nécessité de confier la réalisation du mur de soutènement à l'entreprise PDS. En effet, dans le cadre de la réalisation du mur de soutènement, comprenant une courbe et une contre-courbe du talus, par l'entreprise PDS Bâtiment, il a été convenu, en accord avec les sociétés MBO et PDS, qu'il serait plus cohérent de confier à PDS l'ensemble de la fabrication des couvertines.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant n°1 du marché relatif à la rénovation des installations de traitement d'eau et d'air de la piscine, installation d'un sauna, hammam et locaux sociaux, création d'un local technique CTA en extension à Miroiterie Belle Ombre (MBO), sise 190, rue des Trois Tilleuls – Z.I. – 77000 VAUX LE PENIL pour un montant de

-954.00 € H.T ou -1 144.80 € TTC,

Article 2 :

De dire que les modifications techniques entraînent une diminution du montant initial du marché de - 10.76 % ; le nouveau montant du marché s'élevant à 7 910.00 € HT soit 9 492.00 € TTC.

Article 3 :

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Samois sur Seine, le 25 juillet 2025

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 25 JUIL 2025
Date de mise en ligne le 25 JUIL. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250725-2025-045-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2025